



## Quoi de neuf dans les marchés publics ?

Thierry Nabères, Conseiller national

14/01/2021

Bonjour à tous !

2021, sera une grande année pour les modèles de contrats.

En effet, il y aura en 2021 d'importantes nouveautés pour tout ce qui concerne les contrats d'architectes qu'ils soient publics ou privés.

**Dans le domaine des marchés publics**, nous sommes en relation étroite avec le Ministère de l'économie et des finances, via la direction des affaires juridiques, pour **contribuer activement à la création d'un CCAG de maîtrise d'œuvre** qui n'existait pas jusqu'à maintenant.

Comme nombre d'entre vous le savent, les CCAG contiennent toutes les clauses générales des marchés, qui sont ensuite précisés dans les CCAP que vous connaissez bien puisqu'ils sont présents dans tous vos marchés publics de maîtrise d'œuvre.

Ces clauses générales sont essentielles, c'est elles qui donnent le « LA » de ce qui est ensuite écrit dans le CCAP.

Jusqu'à maintenant, les architectes, et la maîtrise d'œuvre en général, étaient rattachés au CCAG des prestations intellectuelles au même titre que, par exemple, les marchés de services informatiques.

2021 verra naître, enfin, un CCAG **spécifique** à la maîtrise d'œuvre ; en effet, nous avons avec les partenaires de la maîtrise d'œuvre et les syndicats, uni nos forces pour rédiger entièrement, de A à Z, un CCAG maîtrise d'œuvre, que nous avons adressé au Ministère des finances l'année dernière. Nous verrons dans les jours qui viennent dans quelle mesure nos propositions auront été intégrées dans le projet final, nous vous en tiendrons informés.

Mais notre travail en 2020 a surtout été **de revoir en profondeur le modèle type de marché public de maîtrise d'œuvre**, et les documents qui l'accompagnent, en amont et en aval.

Depuis quelques semaines déjà vous pouvez trouver sur le site de l'Ordre national ces nouveaux modèles : Acte d'engagement, CCAP, CCTP. Sans rentrer dans les détails, retenir que nous avons cherché, avec l'aide de la MIQCP à rédiger un nouveau modèle qui soit équilibré, pour les deux parties, et qui règle les « angles morts » des anciens modèles.

Leur but aussi est de mettre fin aux contrats « exotiques » qu'on a malheureusement pu voir fleurir parfois, avec des clauses qui pénalisaient abusivement la maîtrise d'œuvre au moindre écart, même justifié.

Un des angles importants de ce nouveau contrat est d'améliorer les modalités de règlements, au travers des avances ou des acomptes notamment, pour essayer de répondre au manque de trésorerie auquel sont trop fréquemment confrontés les architectes.

Les maitres d'ouvrage y trouveront aussi leur compte, au travers par exemple d'une formule de rémunération dite « MODULEE » qui gère efficacement et en toute transparence les évolutions de la rémunération en l'attachant plus explicitement aux modifications de programme et aux aléas.

Ces nouveaux modèles, nous en faisons la promotion active auprès des donneurs d'ordre public, car tout l'enjeu maintenant est de les inciter à se les approprier ; ce travail est en cours.

Ils sont encadrés, en amont, par un modèle de règlement de concours, et en aval, très prochainement, par un modèle de convention de groupement.

La convention de groupement est essentielle, elle vous permet d'encadrer vos relations avec les bureaux d'études et de travailler sereinement avec eux ; **IL EST ESSENTIEL QUE TOUS VOS CONTRATS EN GROUPEMENTS SOIENT ACCOMPAGNES D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT**. Nous vous proposons un modèle, il faudra sans doute l'adapter aux spécificités de vos projets, mais vraiment, il est important que vous l'utilisiez.

**2021 sera également l'année pour de nouveaux contrats privés.**

Pour ce qui concerne les contrats privés, nous finalisons actuellement un Contrat d'architecte, hors BET, équilibré et autorisant une contractualisation plus sereine, notamment avec les promoteurs, en leur proposant une mission complète, mais aussi en cadrant une mission où l'architecte peut se rendre sur le chantier sans engager toute sa responsabilité. Ce travail est bien sur réalisé en étroite collaboration avec la MAF.

Par ailleurs, nous travaillons également sur un nouveau un contrat type pour travailler avec les particuliers, dans des conditions plus claires et plus équilibrées que ce qui existait précédemment.

Enfin, **nous engagerons aussi en 2021 la transformation digitale des contrats** en mettant sur notre site un outil numérique qui vous permettra de rédiger en ligne vos contrats. Cet outil sera ouvert à tous, y compris bien sûr aux maitres d'ouvrage.

Vous pourrez compléter les contrats type, faire des choix multiples avec des jeux de cases à cocher, avoir des commentaires explicatifs, puis éditer en pdf ou sous forme modifiable votre contrat pour pouvoir encore y apporter d'ultimes améliorations ou ajustements.

Ce sera un outil très souple, très ouvert, confidentiel et non intrusif ; soyez en sûrs, notre but est avant tout de favoriser les bonnes rédactions, des garanties seront apportées à ce sujet.

Donc vous l'avez compris, **sous l'angle juridique, 2021 sera un grand cru**. Nous vous fournissons les outils, nous en faisons la promotion, **à vous maintenant de les utiliser**. Pour cela il est important que vous vous empariez COMPLETEMENT de ces sujets ; la négociation d'un contrat, ce n'est pas seulement un chiffre sur lequel il faut s'accorder ; les conditions, les modalités d'évolution, la répartition des risques sont des éléments essentiels qui impactent directement vos coûts, ne les négligez pas, bien au contraire !

Alors pour 2021, prenez comme résolution de vous impliquer pleinement dans la lecture de vos projets de contrats, formez-vous si besoin sur le sujet, comparez-les à ceux que nous vous proposons en ligne, négociez les avec des arguments clairs, ce sera la clé pour travailler sereinement avec vos Maitres d'Ouvrage, et croyez-moi, tout le monde y gagnera !

Forts de cette résolution, je vous souhaite une très bonne année 2021 !

A/ Pour ce qui concerne les contrats privés, nous finalisons actuellement un Contrat d'architecte, hors BET, équilibré et autorisant une contractualisation plus sereine, notamment avec les promoteurs, en leur proposant une mission complète, mais aussi en cadrant une mission où l'architecte peut se rendre sur le chantier sans engager toute sa responsabilité. Ce travail est bien sûr réalisé en étroite collaboration avec la MAF.